

temps, le meurtre, la trahison et l'adultère. Il y avait sans doute obligation du guet et du service des remparts avec certaines redevances pour concourir à la défense et à la solde des hommes d'armes ; mais en ces temps de guerre continuelle c'étaient de sages et prudentes mesures. Cens et servis se traduisaient par quelques deniers, poules et boisseau de grain. Villageois et fermiers de nos jours voudraient bien en être quitte à si bon compte (5). Chez les seigneurs religieux on prélevait toujours sur ces redevances un sixième qui était la part du pauvre.

D'immenses greniers recueillaient ces provisions qui servaient en temps de siège, et aux époques de disette ils s'ouvraient pour répandre d'abondants secours. A Chazay, comme nous l'avons dit, les pauvres étaient libéralement traités chaque dimanche de l'année (6).

Les habitants de la baronnie n'étaient pas exposés à subir ces peines cruelles et infamantes qui étaient infligées aux coupables dans les seigneuries des chevaliers voisins, comme par exemple celles dont nous parle Le Laboureur et qui étaient en usage dans la viguerie de Lissieu, les seigneuries de Curis et de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Ainsi lorsque deux malheureux étaient surpris en adultère, les officiers de justice avaient le droit de faire trotter les coupables en les fustigeant, les *chausses avallées*, d'un village à un autre, au milieu des huées et des risées de toute la population, coutume aussi immorale que barbare (7).

Les seigneurs de Lissieu vivaient alors en bonne intelli-

---

(5) Nous conseillons de lire à ce sujet l'admirable travail de M. Frèrejean dans l'*Association catholique*, t. XXIII, numéro 3, mars 1887.

(6) *Almanach de Lyon*. Chazay, 1745.

(7) Guigue. *Mazures*, t. II, p. 135.